

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du vendredi 28 juin 2019 - 19h**  
**Salle du Conseil Municipal - LE TEICH**

## ***PROCES VERBAL***

*Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, le vendredi 28 juin 2019 à 19h, sous la présidence de Monsieur François DELUGA, Maire du Teich.*

Le Procès-Verbal de la séance du 4 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

**Étaient présents :** Cyril SOCOLOVERT - Karine DESMOULIN - Victor PÉTRONE - Dany FRESSAIX - Isabelle JAÏS - Jean-Louis LACABE - Jean-Claude TASA - Cédrick MONTAGNEY - Didier THOMAS - Gérard LEGAIT - Justine CHASSAGNE - Philippe MARQUET - Vincent DEHILLOTTE - Sébastien GUIBERT - Patricia PRÉVOT - Catherine BERTHELARD - Joël RAULT - Maria-Carmen FENELON - Laurence DE ANDRADE - Charles BESSE - Claudine RIBEREAU

**Étaient absents excusés représentés conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :** Valérie COLLADO qui a donné procuration à Cyril SOCOLOVERT - Philippe DE LAS HERAS qui a donné procuration à Karine DESMOULIN - Marie FEL qui a donné procuration à Isabelle JAÏS - Jennifer BUCKWELL qui a donné procuration à Victor PÉTRONE - Maryse GILLES qui a donné procuration à François DELUGA - Martine BOURDIER qui a donné procuration à Dany FRESSAIX - Nathalie PETRILLO qui a donné procuration à Justine CHASSAGNE

**Secrétaire de séance :** Maria-Carmen FENELON

### **Compte de gestion 2018**

---

***Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT***

Le compte de gestion 2018 de la commune, établi par Monsieur le trésorier, reprend les mêmes chiffres que le compte administratif qui sera proposé au vote lors de la prochaine délibération.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 430 157,70	10 481 898,68	16 912 056,38
Titres de recettes émis (b)	3 246 155,75	9 987 175,21	13 233 330,96
Réductions de titres (c)		329 799,15	329 799,15
Recettes nettes (d = b - c)	3 246 155,75	9 657 376,06	12 903 531,81
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 430 157,70	10 481 898,68	16 912 056,38
Mandats émis (f)	2 071 655,37	8 287 405,61	10 359 060,98
Annulations de mandats (g)	2 417,95	20 455,27	22 873,22
Dépenses nettes (h = f - g)	2 069 237,42	8 266 950,34	10 336 187,76
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	1 176 918,33	1 390 425,72	2 567 344,05
(h - d) Déficit			

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le compte de gestion 2018 de la commune.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption** : Unanimité

## Compte administratif 2018

*Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT*

Le compte administratif 2018 de la commune présente les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultat
<b>Investissement</b>	3.246.155,75	2.069.237,42	+ 1 176.918,33
<b>Fonctionnement</b>	9.657.376,06	8.266.950,34	+ 1.390.425,72
<b>Total</b>	12.903.531,81	10.336.187,76	+ 2.567.344,05

	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
<b>Investissement</b>	+ 1.276.400,26	0	+ 1.176.918,33	+ 2.453.318,59
<b>Fonctionnement</b>	+ 2.225.073,44	727.007,42	+ 1.390.425,72	+ 2.888.491,74
<b>Total</b>	+ 3.501.473,70	727.007,42	+ 2.567.344,05	+ 5.341.810,33

Le montant du chapitre 16 - remboursement des emprunts - est différent du montant indiqué dans les annexes relatives à l'état de la dette en raison d'une régularisation (titre et mandat) de 725,48 € intervenue en 2018 pour solder un précédent emprunt.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le compte administratif 2018 de la commune.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption** : Unanimité

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus pour ce vote à l'unanimité ainsi que les services municipaux et Monsieur le trésorier pour le suivi des différents documents budgétaires et comptables de la collectivité.

## **Affectation du résultat 2018**

---

***Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT***

Après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2018, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2018 de la manière suivante :

### **Résultat de la section de fonctionnement**

- Résultat de l'exercice 2018 :
  - Excédent : 1.390.425,72
  - Déficit :
  
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :
  - Excédent : 1.498.066,02
  - Déficit :
  
- Résultat de clôture à affecter :
  - Excédent : 2.888.491,74
  - Déficit :

## Résultat de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2018 :
  - o Excédent : 1.176.918,33
  - o Déficit :
  
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :
  - o Excédent : 1.276.400,26
  - o Déficit :
  
- Résultat de clôture :
  - o Excédent : 2.453.318,59
  - o Déficit :
  
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 4.283.440,00
  
- Recettes d'investissement restant à réaliser : 135.374,00
  
  
- Solde (négatif) des restes à réaliser : 4.148.066,00
  
  
- Besoin de financement de la section d'investissement : 1.694.747,41

## Affectation du résultat de la section de fonctionnement

- 1.694.741,41 € au compte 1068 (recettes d'investissement) en couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- 1.193.744,33 € au compte 002 (recettes de fonctionnement) en excédent reporté à la section de fonctionnement.

## Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>D 002 - Déficit reporté</i>	<i>R 002 - Excédent reporté</i>	<i>D 001 - Solde d'exécution</i>	<i>R 001 - Excédent - Résultat d'investissement reporté</i>
	1.193.744,33 €		2.453.318,59 €
			R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé
			1.694.747,41 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, soit 2.888.491,74 €, de la manière suivante :
  - o Au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 1.694.747,41 € de recettes d'investissement.
  - o Au compte 002 (excédent antérieur reporté) : 1.193.744,33 € de recettes de fonctionnement.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption** : Unanimité

## **Budget supplémentaire 2019**

---

***Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT***

Le budget supplémentaire pour 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 1 193 744,33 € en fonctionnement
- 5 283 440,00 € en investissement

Ce budget reprend les résultats de l'exercice 2018, précédemment approuvés lors de l'affectation du résultat ainsi que les restes à réaliser.

En fonctionnement, le budget prévoit, en charges à caractère général, de nouveaux crédits pour la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche de numérisation de nos archives (20 000 €), la mise en place du temps libre multisports seniors (5 000 €), des travaux d'entretien de l'éclairage public (5 000 €) et des véhicules (8 000 €) ainsi que diverses dépenses pour un montant de 17 500 €.

En matière de charges de personnel, les crédits ouverts sont destinés aux dépenses liées à l'organisation des élections européennes (8 000 €), à la mise en place du temps libre multisports seniors (2 000 €), aux recrutements temporaires qui sont nécessaires pour remplacer des agents en arrêt maladie (10 000 €) et aux formations (2 744.33 €).

Par ailleurs, un complément de subvention pour le CCAS (75 000 €) et une nouvelle subvention pour l'association sportive de l'école élémentaire du Delta (500 €) sont inscrits dans ce budget supplémentaire. Des crédits (6 500 €) sont également prévus au titre du prélèvement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui vient d'être notifié. Enfin, 33 500 € sont réservés au titre des dépenses imprévues.

En recettes de fonctionnement, sur les 1 193 744,33 € de résultat reporté, il est proposé de virer, vers la section d'investissement, 1 000 000 € soit 84% des recettes de fonctionnement de ce budget supplémentaire qui seraient affectées à l'investissement.

En investissement, il est proposé de compléter les crédits nécessaires aux travaux de voirie pour un montant de 167 500 € comprenant l'affermissement de la tranche conditionnelle du marché de voirie 2019 ainsi que divers aménagements de sécurité.

Les nouveaux crédits sont principalement ouverts pour la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche d'aménagement du parc public du port (670 000 €), l'ameublement du nouveau RAM et de l'espace petite enfance (40 000 €), des réfections de peinture et de sol au multi-accueil (15 000 €), une étude pour la refonte du petit parcours de la réserve ornithologique ainsi que le remplacement d'une passerelle (17 500 €), du matériel informatique et des logiciels (30 000 €), la réalisation de deux études nécessaires à la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme (40 000 €). Ces études porteront sur l'aménagement du centre-ville et sur la création de l'écoquartier.

Les recettes d'investissement sont liées à l'affectation du résultat et au virement de la section de fonctionnement.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le budget supplémentaire 2019.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption** : Unanimité

## **Nombre et répartition des sièges au Conseil Communautaire de la COBAS**

---

***Rapporteur : Dany FRESSAIX***

L'article L.5211-6-1 VII du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise la procédure encadrant la fixation du nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en mars 2020.

En application de cet article, dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris au plus tard le 31 octobre 2019.

Pour ce faire, l'EPCI ainsi que tous les conseils municipaux de ses communes membres ont jusqu'au 31 août 2019 pour se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires qui siègeront au Conseil Communautaire qui sera installé postérieurement aux élections municipales de mars 2020.

L'article L.5211-6-1 du CGCT précise que la règle de droit commun fixe pour la COBAS à 40 le nombre de sièges à répartir, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population de chaque commune et en se référant au chiffre de la population municipale prévue par le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018.

Toutefois, la composition de l'organe délibérant de la COBAS peut aussi résulter d'un accord local comme le permet l'article L.5211-6-1 du CGCT. Celui-ci doit, dans tous les cas, être adopté par au moins « la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population locale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale ». Cette majorité doit également comprendre « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des quatre communes membres de la COBAS ».

Par une délibération n° 13-37 du 15 avril 2013, le Conseil Communautaire de la COBAS avait choisi de déroger à l'application de la règle de droit commun et d'appliquer un accord local portant le nombre de conseillers communautaires à 44.

Par délibération du 25 juin 2019, la COBAS propose de fixer, comme dans l'actuelle mandature, à 44 sièges le Conseil Communautaire avec la répartition suivante :

- Arcachon : 7
- La Teste de Buch : 18
- Gujan-Mestras : 14
- Le Teich : 5

En outre, il est également proposé de fixer à 12 le nombre de Vice-Présidents comme dans l'actuelle mandature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Vous prononcez en faveur d'un accord local portant le nombre de sièges de conseillers communautaires à répartir à 44.
- Approuver l'attribution des sièges comme défini ci-dessus.
- Confirmer le nombre de Vice-Présidents à 12.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption** : Unanimité

# **Autorisation d'ester en justice dans le cadre du contentieux sur le régime forestier et la certification PEFC**

---

*Rapporteur : Jean-Louis LACABE*

La commune du Teich gère environ 1 000 ha de forêt communale de manière autonome, comme de nombreuses autres communes non soumises au régime forestier, dans le respect des règles et des procédures et avec pour objectif le maintien des intérêts de la collectivité.

A cette occasion, un document de planification pour l'entretien et les coupes de bois a été mis en place. Ce plan de gestion s'applique jusqu'en 2021.

L'année dernière, la commune s'est vue retirer son agrément à l'organisme PEFC car, n'étant pas soumise au régime forestier, elle ne présenterait pas les garanties de gestion durable de sa forêt. Le retrait de cet agrément et l'absence de validation par les services de l'Etat du mode de gestion de notre forêt met notre commune en grande difficulté.

Par ailleurs, si la commune ne peut actuellement justifier d'une gestion durable de sa forêt, c'est du fait de la responsabilité de l'ONF et des services de l'Etat qui ont refusé d'établir un règlement type de gestion pour toutes les communes de France non soumises au régime forestier.

Dans sa décision du 21 décembre 2018, le Conseil d'Etat enjoint l'ONF et le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation de proposer et d'approuver ce règlement type de gestion dans un délai de six mois. A ce jour, les services de l'Etat refusent de procéder à l'approbation du règlement type de gestion correspondant aux catégories dont relèvent les bois et forêts de la commune du Teich.

Afin de défendre les intérêts de la commune, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans ce dossier.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une délibération de prudence dans la mesure où les discussions avec l'Etat pourraient aboutir favorablement. Il indique également les raisons de la non adhésion de la commune au régime forestier et rappelle les difficultés rencontrées pour la certification PEFC et les conséquences budgétaires pour la collectivité.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tous les litiges en lien avec le régime forestier, l'approbation du règlement type de gestion ou la certification PEFC, devant les juridictions judiciaires comme les juridictions administratives, au fond, en référé, en première instance, en appel, et en cassation.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption** : Unanimité

## **Acquisition de la parcelle BZ 31**

---

***Rapporteur : Victor PETRONE***

Il est proposé d'acquérir une parcelle située sur le secteur de « Payon-Ouest », rue de la Mission.

La parcelle concernée, cadastrée BZ 31 pour une contenance de 13 725 m<sup>2</sup>, appartient aux différents successeurs de Messieurs Pierre et Patrick HAZERA.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de réaliser une réserve foncière afin de pouvoir réaliser, dans le futur, un nouveau groupe scolaire.

Il est proposé d'en faire l'acquisition au prix de 170 000 € (soit 12,39 € le m<sup>2</sup>).

Vu l'avis du service des domaines en date du 13 octobre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition de la parcelle BZ 31 pour un montant de 170 000 €.
- Prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document permettant de régulariser cette opération.

**Adoption** : Unanimité

## **Acquisition de la parcelle BT 84**

---

***Rapporteur : Victor PETRONE***

Il est proposé d'acquérir une parcelle située rue des Poissonniers qui fait l'objet, en partie, d'un emplacement réservé.

La parcelle concernée, cadastrée BT 84 pour une contenance de 741 m<sup>2</sup>, appartient à Mesdames DU PERIER DE LARSAN, GRANDEL, BOULA DE MAREUIL et Monsieur VILLIEN DE GABIOLE.

Il est proposé d'en faire l'acquisition au prix de 85 000 € (soit 114,7 € le m<sup>2</sup>).

Vu l'avis du service des domaines en date du 3 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition de la parcelle BT 84 pour un montant de 85 000 €.
- Prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document permettant de régulariser cette opération.

**Adoption** : Unanimité

## **Cession des parcelles CR 229 et CR 230**

---

***Rapporteur : François DELUGA***

La commune a signé deux promesses de vente pour les parcelles CR 229 et CR 230 d'une contenance respective de 795m<sup>2</sup> et de 794m<sup>2</sup>.

Ainsi, il est proposé de céder la parcelle CR 229 à Madame GRISEL et à Monsieur MALMEJEAN pour un montant de 159 200 € et la parcelle CR 230 à Madame SAKINA et à Monsieur BAILE pour un montant de 150 000 €.

Ces parcelles ont été évaluées par le service des domaines à 140 € le m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, il convient ici de rappeler que la première loi de finance rectificative pour 2010 publiée le 10 mars 2010 a mis le droit national en conformité avec la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006.

Désormais, les collectivités locales sont considérées comme assujetties à la TVA pour leurs opérations immobilières. Une instruction de la DGFIP, publiée le 29/12/2010, n° 3A-9-10 a précisé ces nouvelles règles applicables en matière de TVA pour certaines opérations portant sur des immeubles.

En particulier, pas plus que pour tout autre assujetti, les cessions d'immeubles réalisées par l'État, une collectivité ou un organisme public n'ont à être soumises à la TVA lorsqu'elles s'inscrivent purement dans le cadre de la gestion de leur patrimoine.

De même, peuvent constituer des opérations réalisées hors du cadre économique les cessions de terrains à bâtir ou de bâtiments qu'une collectivité détient dans son patrimoine sans les avoir acquis ou aménagés en vue de les revendre. Ainsi, la collectivité sera fondée à ne pas soumettre à la TVA les livraisons d'immeubles de cette nature lorsque la délibération par laquelle il est décidé de procéder à l'aliénation fait apparaître que celle-ci relève du seul

exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

En ce qui concerne les terrains objet de la délibération, il est à noter qu'ils sont des propriétés communales depuis plus de 30 ans et qu'ils n'ont fait l'objet d'aucun aménagement de notre part.

Par contre, ces deux cessions permettront à la commune de dégager un autofinancement supplémentaire qui lui permettra de réaliser son programme d'équipement.

Dans ces conditions, la commune déclare ne pas soumettre cette opération au régime de la TVA.

Vu l'avis du service des domaines en date du 6 février 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la cession de la parcelle CR 229 à Madame GRISEL et à Monsieur MALMEJEAN pour un montant de 159 200 €.
- Approuver la cession de la parcelle CR 230 à Madame SAKINA et à Monsieur BAILE pour un montant de 150 000 €.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document permettant de régulariser ces opérations.

**Adoption** : Unanimité

## **Incorporation dans le domaine public de la voirie et des espaces verts de la rue des Cotonniers**

---

***Rapporteur : Victor PETRONE***

Le lotissement de la rue des Cotonniers est achevé. Après avoir obtenu l'intégration des ouvrages d'assainissement en domaine public, la commune est sollicitée pour une intégration de la voirie, des espaces verts et de l'éclairage public.

Au regard des critères de classement notamment techniques, rien ne s'oppose à leur incorporation.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, il n'y a pas lieu de soumettre ce projet de classement à enquête publique, les fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies n'étant pas modifiées.

Les parcelles à incorporer sont les suivantes :

- BG 306 pour une contenance de 62m<sup>2</sup>

- BG 307 pour une contenance de 55m<sup>2</sup>
- BG 310 pour une contenance de 152m<sup>2</sup>
- BG 311 pour une contenance de 114m<sup>2</sup>
- BG 315 pour une contenance de 108m<sup>2</sup>
- BG 316 pour une contenance de 78m<sup>2</sup>
- BG 321 pour une contenance de 155m<sup>2</sup>
- BG 320 pour une contenance de 227m<sup>2</sup>

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver cette incorporation au domaine public.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption** : Unanimité

## **Mise à disposition d'un terrain à la COBAS pendant la construction des padels couverts**

---

***Rapporteur : Karine DESMOULIN***

En prévision du démarrage du chantier de construction des terrains pour la pratique du padel à la plaine des sports, il est nécessaire de mettre à la disposition, par Procès-Verbal, de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) le terrain d'assiette pour la réalisation de ce projet.

Il s'agit d'une partie des parcelles cadastrées CN 1 et CD 77 (en rouge sur le plan ci-dessous), pour une contenance de 3 200 m<sup>2</sup> environ, destinée à la construction de deux terrains de padel couverts.



La contenance définitive des parcelles mises à disposition sera précisée dans le Procès-Verbal. Cette mise à disposition se fera à titre gratuit et sera limitée à la durée nécessaire des travaux. Le Procès-Verbal sera mis à la disposition des élus municipaux.

A la fin du chantier, la commune reprendra possession du terrain et des futurs padels par le biais d'un nouveau Procès-Verbal de mise à disposition par la COBAS au profit de la commune du Teich.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la mise à disposition, au profit de la COBAS, à titre gratuit, d'une partie des parcelles cadastrées CN 1 et CD 77 qui constituera le terrain d'assiette des futurs padels de la plaine des sports.
- Habilitier Monsieur le Maire à signer les Procès-Verbaux correspondants (mise à disposition et reprise de possession du terrain à la fin des travaux) et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption** : Unanimité

## **Label territoire vélo**

---

*Rapporteur : Isabelle JAÏS*

La promotion des modes de déplacements doux est une priorité de la municipalité. Ainsi, à la fin de l'année 2019, la commune du Teich disposera de 24km de pistes cyclables permettant à chaque habitant d'être à moins de 600m d'une voie sécurisée et réservée aux vélos.

Parallèlement, la commune favorise l'écotourisme, centré sur la découverte et la nature. C'est à cette occasion que la mairie souhaite s'engager dans une démarche de labélisation « Territoire vélo » pour poursuivre le travail de valorisation du tourisme à vélo sur le territoire communal.

Ce label, qui est porté par la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT), permettra à la ville de :

- Valoriser la qualité de l'accueil et des prestations proposés sur le territoire
- S'appuyer sur les connaissances et compétences de la Fédération Française de Cyclotourisme
- Partager des bonnes pratiques au sein du réseau national
- Développer sa politique d'écotourisme et de promotion du vélo

Il est proposé de solliciter l'obtention du label vélo dans la mesure où la ville du Teich répond aux différents critères de labélisation (accueil, infrastructures, animations, informations, services...).

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Solliciter le label « territoire vélo » et déposer les dossiers nécessaires auprès de la FFCT.
- Régler à la FFCT une participation annuelle de 500 €.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption** : Unanimité

## **Tarifs de la saison culturelle**

---

*Rapporteur : Karine DESMOULIN*

La salle de spectacle l'EKLA a accueilli en 2018-2019 la deuxième saison culturelle de la commune du Teich. La saison 3, 2019-2020, débutera à l'automne prochain.

Après deux années de fonctionnement, il est nécessaire d'ajouter un tarif unique à 6€ pour les concerts organisés dans le cadre des « P'tites scènes » avec l'Iddac.

Les tarifs proposés dépendent du coût du spectacle pour la commune et sont distingués, à ce titre, en cinq groupes (A, B, C, D et E). Par ailleurs, des tarifs réduits sont également proposés pour les personnes suivantes :

- Moins de 18 ans sur présentation d'une carte d'identité
- Etudiants de moins de 26 ans sur présentation de la carte d'étudiant en cours de validité
- Plus de 62 ans sur présentation d'une carte d'identité
- Demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois
- Familles nombreuses (3 enfants et plus de moins de 18 ans) sur présentation de la carte famille nombreuse ou du livret de famille
- Personnes handicapées sur présentation d'une carte d'invalidité d'au moins 80%

Il est proposé de maintenir le tarif abonné à partir de l'achat de trois spectacles simultanément (par personne). Au-delà de trois spectacles, le tarif abonné continue d'être appliqué. Ce tarif abonné pourra se cumuler avec le tarif réduit.

Enfin, il est proposé de maintenir également les tarifs pour les moins de 12 ans et d'appliquer un tarif à 5 € pour les représentations scolaires (gratuit pour les écoles primaires du Teich). Les retraités de la commune ou les résidents d'un EHPAD ou d'un établissement de la commune pourront bénéficier du tarif de 5€ dans le cadre d'une opération « les petits invitent les grands ».

Ainsi, les tarifs proposés pour la saison culturelle sont les suivants :

	Normal	Réduit <u>ou</u> abonné	Réduit <u>et</u> abonné	Moins de 12 ans
Tarif A - coût du spectacle > à 3 000 €	15 €	12 €	10 €	8 €
Tarif B - coût du spectacle entre 1 500 € et 3 000 €	12 €	10 €	8 €	5 €
Tarif C - coût du spectacle < à 1 500 €	10 €	8 €	6 €	5 €
Tarif D - Spectacle court pour jeune public et scolaire	5 €	-	-	-
Tarif E - Spectacle des « P'tites scènes »	6 €	-	-	-

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver les tarifs, dans les conditions décrites ci-dessus, pour la saison culturelle et applicables au 1<sup>er</sup> août 2019.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption** : Unanimité

## **Tarifs du Temps Libre Multisports Seniors**

---

***Rapporteur : Dany FRESSAIX***

La commune du Teich souhaite favoriser la découverte et la pratique des activités sportives multiformes à destination des seniors. L'objectif est ainsi de maintenir leur dynamisme physique, de lutter contre l'isolement social et de préserver leur autonomie.

A cette occasion, la mairie propose l'ouverture d'un « Temps Libre Multisports Séniors » à destination des personnes retraitées de la commune.

En partenariat avec le Conseil Départemental, cette structure municipale fonctionnerait hors vacances scolaires les jeudis de 14h00 à 15h30. Les activités se pratiqueraient dans la salle polyvalente ou en extérieur sur les structures de la commune et du Bassin d'Arcachon.

Afin d'ouvrir le « Temps Libre Multisports Séniors », il est nécessaire de fixer les tarifs selon les modalités suivantes qui reprennent les dispositions des tarifs définis pour nos accueils de loisirs sans hébergement.

Les inscriptions se feront à l'année de septembre à juin (soit pour 33 séances de 1h30). Le tarif horaire par usager sera déterminé en appliquant un taux d'effort au Quotient Familial (QF) : Tarif horaire = QF x Taux d'effort

### Taux d'effort :

- Pour 1 personne inscrite = 0,10%
- Pour 2 personnes inscrites du même foyer fiscal = 0,09%

### Mode de calcul :

Pour une année, 49h30 seront facturées (33 séances de 1h30) par usager.

Un tarif horaire minimum de 0,75 €/heure est fixé soit un montant facturé minimum arrondi de 37 € pour l'année (33 séances x 1h30 x 0,75€).

Un tarif horaire « maximum » de 2,00 €/heure est fixé soit un montant facturé maximum de 99,00 € pour l'année (33 séances x 1h30 x 2,00€).

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver l'ouverture du « Temps Libre Multisports Séniors ».
- Approuver les modalités de tarification de ce « Temps Libre Multisports Séniors » selon les modalités définies ci-dessus.
- Décider que les recettes du « Temps Libre Multisports Séniors » seront encaissées au sein de la régie de l'école multisports.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption :** Unanimité

## **Bilan de la commission accessibilité**

---

***Rapporteur : Cédric MONTAGNEY***

La commune porte une politique volontariste en matière d'accessibilité. Ainsi, l'ensemble des équipements municipaux sont aux normes afin de favoriser l'accès aux personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, la mairie a également élaboré, il y a plusieurs années, un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE). Ce plan permet à la collectivité d'identifier et de programmer les travaux nécessaires à la mise en conformité des voiries et des espaces publics, au regard des règles et prescriptions techniques en matière d'accessibilité.

Le 9 mai dernier, la commission accessibilité - handicap s'est réunie afin de faire un point d'étape sur l'ensemble des démarches engagées par la mairie. Cette réunion a fait l'objet d'un compte-rendu dont il est proposé, au conseil municipal, de prendre acte.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Prendre acte du compte-rendu de la commission accessibilité - handicap du 9 mai 2019.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption** : Unanimité

Monsieur le Maire félicite Cédric MONTAGNEY pour son récent titre de champion d'Europe par équipe en para surf et sa médaille de bronze en individuel.

## **Sollicitation d'une subvention relative à la sécurisation piétonne de l'intersection de la RD650 avec l'allée de Canteranne**

---

*Rapporteur : Didier THOMAS*

La commune souhaite renforcer la sécurité du passage piéton située sur la RD 650 au niveau de l'allée de Canteranne. En effet, cette zone est très fréquentée par les piétons en provenance du sentier du littoral.

Ainsi, en concertation avec les services du Conseil Départemental, il est proposé de créer un plateau surélevé afin de marquer le passage piéton est d'accentuer la vigilance de tous les usagers sur ce secteur.

Ces travaux seront financés par la commune et peuvent faire l'objet d'une subvention du Conseil Départemental.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Solliciter une subvention du Conseil Départemental pour la création d'un plateau surélevé au niveau de l'intersection de la RD650 et de l'allée de Canteranne.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption** : Unanimité

## **Dénomination de voie : impasse des Eglantiers**

---

*Rapporteur : Karine DESMOULIN*

A l'occasion de la livraison prochaine d'un lotissement au niveau du 81b avenue de Camps, il est proposé de dénommer la voie interne « impasse des Eglantiers » selon le plan joint en annexe de cette délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver cette nouvelle dénomination de voie.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption** : Unanimité

## **Prime annuelle dite de vacances - Précisions sur le mode de calcul**

---

*Rapporteur : François DELUGA*

Depuis 1979, la commune du Teich verse à ses agents, sous certaines conditions, une prime annuelle dite « prime de vacances ».

Cette prime a été instaurée et budgétisée avant la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ainsi, cet avantage est maintenu au profit des agents de la collectivité et selon les dispositions de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

Le passage du franc à l'euro et aux 35h ainsi que les revalorisations successives de la prime liées à l'évolution du point d'indice et les modifications du statut de la fonction publique nécessitent de préciser les modalités de son versement sans procéder à des modifications substantielles.

Ainsi, il est précisé que la « prime de vacances » fait l'objet de deux versements, l'un en juin et l'autre en novembre. Le montant de ces versements est défini de la manière suivante :

<b>Versement du mois de juin</b>			
	<b>Montant de base brut</b>	<b>Supplément brut par enfant à charge</b>	<b>Conditions</b>
Agents titulaires et agents contractuels	24 points d'indice	24 points d'indice	Le versement se fait pour les agents de la collectivité avec une ancienneté de 6 mois minimum au 31 mai de l'année du versement. L'agent doit encore être présent dans les effectifs de la collectivité au moment du versement et être en position d'activité. Pour le versement du supplément par enfant à charge, ce dernier doit être âgé de moins de 16 ans au 1er janvier de l'année de versement.
<b>Versement du mois de novembre</b>			
	<b>Montant brut</b>	<b>Conditions</b>	
Agents titulaires et agents contractuels	183 points d'indice	Le versement se fait pour les agents de la collectivité avec une ancienneté de 11 mois minimum au 31 octobre de l'année du versement. L'agent doit encore être présent dans les effectifs de la collectivité au moment du versement et être en position d'activité sauf en cas de départ en retraite où le versement est réalisé si le départ de l'agent a été effectué après le 30 juin de l'année de versement.	

La « prime de vacances » est proratisée en fonction du temps de travail à l'exception des agents qui travaillent au moins 30h par semaine qui bénéficient de la prime non proratisée. La prime est maintenue, dans son intégralité, pour les agents en arrêt maladie qui continuent de percevoir un traitement indiciaire.

Pour le calcul de l'ancienneté, il est tenu compte de l'ensemble des contrats de l'agent au sein de la collectivité dès lors qu'il n'y pas eu de discontinuité de plus d'un mois.

La prime fera l'objet d'une revalorisation en fonction du point d'indice de la fonction publique.

Vu la délibération n° 94.06/25 du 21 juin 1994,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Valider les modalités de versement de la « prime de vacances » définies ci-dessus.
- Appliquer ces dispositions à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption** : Unanimité

## Ouverture de postes

---

**Rapporteur : François DELUGA**

Afin d'accompagner l'évolution de l'école de musique, je vous propose d'ouvrir au tableau des effectifs le poste suivant :

- 1 poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour une quotité de 4,5/20<sup>ème</sup>

De plus, deux postes aux services techniques ont été budgétés lors du vote du budget primitif pour 2019. L'un des postes étant vacant, je vous propose d'ouvrir au tableau des effectifs le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint technique territorial

Par ailleurs, suite à un départ en retraite, je vous propose d'ouvrir au tableau des effectifs le poste suivant :

- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe

Enfin, suite aux avancements de grade, je vous propose d'ouvrir au tableau des effectifs, après avis favorable des Commissions Administratives en date du 24 avril et du 29 mai 2019, les postes suivants :

- 1 poste d'attaché territorial principal
- 1 poste de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 3 postes de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Ouvrir les postes listés ci-dessus.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption : Unanimité**

## **Décision Municipale**

---

- Signature d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de voirie 2019 avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST - 33187 LE HAILLAN Cedex pour l'offre de base d'un montant de 957 034,80 € HT.